

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – LES ÉCURIES DU BRUSC

Tout cavalier accepte, par son inscription, les clauses du présent règlement.

ARTICLE 1 – Organisation

Toutes les activités ainsi que les installations du centre équestre sont placées sous l'autorité du directeur. Ce dernier peut déléguer des responsabilités aux enseignants, au personnel d'écurie et au personnel administratif.

ARTICLE 2 – Discipline

Les cavaliers et accompagnants doivent faire preuve de respect, de courtoisie et d'obéissance envers l'encadrement. Toute attitude irrespectueuse ou perturbatrice pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement.

ARTICLE 3 – Sécurité et comportement

- Il est interdit de courir, crier ou effrayer les chevaux dans l'enceinte du centre.
- Le port de la bombe homologuée est obligatoire à cheval comme à poney.
- Les chiens sont interdits. Seuls les chiens des moniteurs sont autorisés à être en liberté, bien que dociles, il est déconseillé de les caresser.
- Nous vous recommandons de faire preuve de prudence si vous décidez de caresser les poneys ou chevaux ; bien que dociles, ceux-ci peuvent vous mordre.
- Il est interdit d'être à cheval en dehors des parties destinées à la pratique de l'équitation.
- Il est interdit d'utiliser ballons, pétards ou tout objet pouvant effrayer les animaux.
- L'accès aux boxes, paddocks et prés est réservé aux personnes autorisées.
- Les installations (hangars, sellerie, garages) sont strictement interdites aux personnes extérieures au personnel.
- Merci de respecter et de conserver en bon état les installations mises à disposition.
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte des écuries.

ARTICLE 4 – Tenue

Les cavaliers doivent porter une tenue adaptée et conforme aux usages de l'équitation française. Le casque doit être homologué NF EN 1384

ARTICLE 5 – Assurance, licence FFE et mineurs

- La licence FFE est obligatoire pour tous les cavaliers pratiquants régulièrement.
- Les cavaliers doivent être couverts par une assurance responsabilité civile
- Les mineurs sont sous la responsabilité de l'encadrement uniquement durant leur séance d'équitation et durant le temps de préparation de l'équidé. Pour les stages ce temps d'équitation est affiché. En dehors, ils restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux. Lors des challenges et compétitions internes et externes, le cavalier mineur n'est sous la responsabilité et la garde de l'enseignant qu'au paddock des épreuves. En dehors de ce temps, les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux.
- La responsabilité de l'établissement équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.
- L'établissement propose différentes formules d'assurance en cas de besoin.

ARTICLE 6 – Propriétaires et formules pension / demi-pension

Les chevaux des membres actifs peuvent être pris en pension par le centre aux conditions suivantes :

1. Les Ecuries du Brusc s'engagent à loger, nourrir l'équidé pensionnaire en « bon père de famille », étant convenu que tous les frais de vétérinaire, de pharmacie et de maréchalerie constituent des débours qui restent à la charge du propriétaire.
2. Soins : Prophylaxie : les vaccinations sont obligatoires et effectuées par le vétérinaire. Les chevaux doivent être vermifugés régulièrement sous la responsabilité des propriétaires. En cas de traitement d'un équidé, le dirigeant peut assurer certains soins avec autorisation écrite du propriétaire.
3. Le livret signalétique doit être remis au moment de l'arrivée du cheval. Le cheval doit être identifié auprès des Haras Nationaux.
4. Les frais vétérinaires, de maréchalerie et pharmacie sont à la charge du propriétaire.
5. Le prix de la pension est mensuel, payable avant le 10 de chaque mois.
6. Toute absence ou départ doit être signalé avant le 25 du mois précédent.
7. En cas de retard de paiement ou d'incident grave, la direction se réserve le droit de refuser l'accès aux installations. En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège.
8. L'accès aux installations suit les règles de priorité : les reprises encadrées sont prioritaires. Le travail à l'obstacle est interdit sans encadrant. Seuls les enseignants validés par la responsable des écuries sont habilités à donner des cours au sein de notre structure.
9. Les chevaux doivent être embarqués/débarqués uniquement sur le parking.
10. Il est interdit de laisser son cheval en liberté dans l'enceinte du centre.

ARTICLE 7 – Assurance pour propriétaires

- Pour les propriétaires d'équidés il est obligatoire de souscrire à une assurance RC.
- L'établissement couvre la responsabilité civile en cas d'accident lors de la garde du cheval (montant garanti : 20 000 €). Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre.
- L'assurance mortalité du cheval est à la charge du propriétaire.
- Les vols ou dégradations ne sont pas garantis dans l'enceinte de l'établissement et dans les casiers.
- Une assurance RC Pro est obligatoire pour tout intervenant extérieur (vétérinaire, dentiste, maréchal...).

ARTICLE 8 – Intervenants extérieurs

Les professionnels mandatés par les propriétaires (vétérinaire, ostéopathe, maréchal...) doivent être déclarés, assurés et autorisés à intervenir par la direction. L'établissement décline toute responsabilité juridique ou financière les concernant.

ARTICLE 9 – Inscriptions et plateforme Kavalog

Toutes les inscriptions aux cours, stages, animations et activités doivent obligatoirement passer par la plateforme Kavalog.

Toute absence doit être signalée au minimum 24 heures à l'avance. En cas de blessure ou maladie, un certificat médical devra être présenté. Passé ce délai, la séance ne pourra pas être récupérée.

Pour les reprises hebdomadaires, l'inscription doit être effectuée au plus tard 12 heures avant le début de la séance.

Passé ce délai, l'inscription ne sera plus possible.

Le règlement peut également se faire via la plateforme. Pour toute question, merci de contacter la direction.

📍 Affiché à Six-Fours-les-Plages – Dernière mise à jour : 07/07/2025

📍 Les Écuries du Brusc – 612 chemin de Courrens – 83140 Six-Fours-les-Plages

📄 SIRET : 852 342 534 – APE : 0143